

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite
municipalité tenue le lundi 13 juillet 2020 sur les 20h10 au
centre municipal situé au 629, rue des Loisirs,
conformément à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé
et des Services sociaux.

À laquelle séance sont présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Mesdames les conseillères : Francine Brasseur
Francine Tremblay

Messieurs les conseillers : Serge Chabot
Alain Clément
Simon Dufault
Gilbert Grenier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de
Monsieur le maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance : la directrice générale / secrétaire-
trésorière, Madame Annik Martin.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi une période de questions doit-
être accordée au public. Compte tenu de la pandémie qui sévit
actuellement, les citoyens ont été invités à transmettre leur demande par
courriel. Aucune demande n'a été reçue.

Puisque le Conseil municipal a reçu l'autorisation il y a quelques jours de
siéger devant public, le maire invite les personnes présentes à poser des
questions aux membres du conseil municipal.

Ordre du Jour – Adoption

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour
de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Chabot

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant
les points 3,03 et 4,02.

Ordre du jour

1- Ouverture de la séance

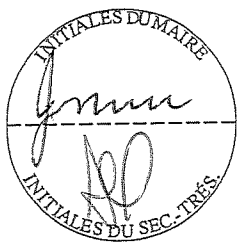
,01 Période de questions;

2- Administration générale

,01 Résolution concernant l'adoption de l'ordre du jour;

,02 Résolution concernant l'enregistrement de la séance du conseil;

125-07-2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

- ,03 Résolution concernant l'adoption du procès-verbal;
 - Séance ordinaire du 8 Juin 2020;
- ,04 Résolution concernant l'adoption des comptes à payer;
- ,05 Résolution concernant la surlargeur et bordures – facture;
- ,06 Résolution concernant une demande d'extension pour construire du 31 ch. Béthanie;
- ,07 Avis de motion – Règlement pour le traitement des élus;

3- Sécurité publique

- ,01 Résolution concernant la signature de l'entente de la Croix-Rouge;
- ,02 Résolution concernant l'embauche d'Audrey Tremblay, service incendie;
- ,03 Rapport de M. Jacques Leclair, Directeur du service des incendies

4- Transport

- ,01 Résolution concernant le contrat de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier - 2020-2021;
- ,02 Fauchage des chemins

5- Hygiène du milieu

6- Santé et Bien-être

7- Aménagement, urbanisme et développement

- ,01 Résolution autorisant 2 personnes à recenser et documenter les roulottes présentes dans la municipalité;

8- Loisirs et culture

9- Correspondances (en annexe)

10- Affaires diverses

11- Période de questions

12- Clôture de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Séance du conseil avec enregistrement audio

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 juillet;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité de la population aux réunions du conseil vient d'être autorisée en respectant la distanciation (2 mètres) et les normes sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour aviser la population est court et ainsi permettre aux gens qui n'auraient pas pu se déplacer d'être informés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Clément

Et résolu que la présente séance du conseil soit ouverte au public en respectant les normes de distanciation de 2 mètres ainsi que les normes sanitaires. Il est également résolu que la séance soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la municipalité conformément à l'arrêté ministériel 2020-029.

Adopté à l'unanimité des conseillers

127-07-2020

Procès-verbaux – adoption

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 Juin et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence, Il est proposé par Monsieur Simon Dufault

Et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 Juin.

Adopté à l'unanimité des conseillers



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Christine

Comptes à payer – Adoption

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires aux employés ainsi que le paiement des fournisseurs;

En Conséquence, il est proposé par Gilbert Grenier

Et résolu d'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser le directeur général par intérim à payer les fournisseurs selon les chèques ci-dessous mentionnés :

Comptes à payer 89 786.08 \$ C2000204 à C2000240
13 392.05 \$ L200016 à L000021

Salaires payés 19 311.38 \$ D2000128 à D2000162

Adopté à l'unanimité des conseillers

129-07-2020

**Travaux de sur largeur et de bordures d'asphalte -
facture**

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 12 août dernier ses résolutions 189-08-2019 et 190-08-2019 confiant le mandat à Sintra inc. pour la mise en place de bordure d'asphalte et le pavage d'une sur largeur sur une partie du 1^{er} Rang ouest;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la facture de Sintra au montant de 14 914,84 \$ pour la réalisation desdits travaux;

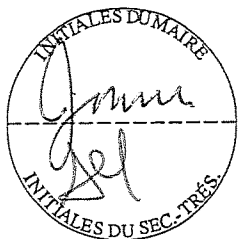
Attendu que le Conseil municipal a autorisé un paiement de 9 786,67 \$ dans la résolution 030-02-2020;

Attendu que le Conseil municipal est insatisfait de la construction des bordures d'asphalte et qu'une évaluation doit être faite avec l'entrepreneur au printemps;

Attendu que l'administration et l'entrepreneur se sont rencontrés le 7 juillet dernier et que Sintra refuse de refaire des travaux correctifs mais propose un crédit pour l'équivalent de 13 mètres de bordures d'une valeur de 344.93 \$ tx inclus;

Attendu que Sintra inc. a asphalté l'entrée du Garage municipal et refait l'accès à la caserne sans frais supplémentaires;

Attendu que le Conseil municipal est favorable au paiement du solde de la facture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

En conséquence, il est proposé par Francine Tremblay

Et résolu d'accepter de payer l'état de compte de Sintra inc. au montant de 4 783.25 \$ (taxes incluses) et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer ladite somme et d'envoyer une lettre mentionnant la déception.

Monsieur Simon Dufault mentionne sa dissidence.

Adopté à la majorité des conseillers

130-07-2020

Demande de prolongation délais de construction – 31 chemin Béthanie

Attendu que la municipalité a vendu le lot 6 085 946 (matricule 8852-38-9778) sous certaines conditions;

Attendu que l'acte de vente stipule que la maison doit être terminée et habitable au plus tard le 21 juin 2021;

Attendu que la situation actuelle avec la pandémie (Covid-19) occasionne des retards de travaux pour les propriétaires, une partie à cause du confinement, mais aussi relié à la pénurie de matériaux et du manque de disponibilité des entrepreneurs impliqués;

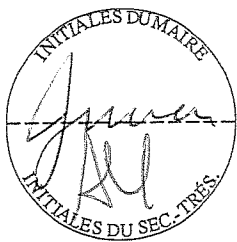
Attendu que la propriétaire a demandé de prolonger le délai de construction de 12 mois, soit jusqu'au 21 juin 2022.

Attendu que le Conseil municipal est favorable à prolonger pour un délai d'environ 5 mois sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par Gilbert Grenier

Et résolu d'autoriser le prolongement du délai de construction établi dans le contrat d'achat de l'immeuble d'une durée d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021, conditionnellement à l'exécution des critères suivants :

- Les propriétaires doivent faire leur demande de permis de construction pour la résidence en bon et due forme dès maintenant, en fournissant tous les documents nécessaires;
- Une roulotte de chantier est permise durant l'exécution des travaux;
- Une attestation de l'institution financière qui confirme que le propriétaire détient les fonds nécessaires (prêt ou argent comptant) pour ses travaux de construction;
- Doit avoir débuté ses travaux d'infrastructure (aménagement, fondation, etc.) avant la date du 21 juin 2021, sinon l'autorisation de prolongation est révoquée;
- Advenant la non-exécution des travaux avant la date du 1^{er} décembre (la maison doit être habitable), la Clause résolutoire de l'Offre d'achat faisant partie intégrante de l'acte de vente pourrait s'appliquer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Ont voté pour la proposition :

M. Alain Clément
M. Gilbert Grenier
Mme Francine Brasseur
M. Jean-Marc Ménard

Ont voté contre la proposition :

M. Simon Dufault
Mme Francine Tremblay
M. Serge Chabot

Adopté à la majorité

131-07-2020

Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Serge Chabot, conseiller qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Monsieur Serge Chabot conseiller dépose un projet de règlement et une copie est remise à chacun des membres du conseil.

Des copies sont également disponibles pour le public.

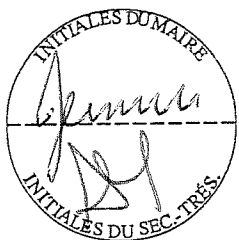
Canada
Province de Québec
Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine

PROJET DE RÈGLEMENT 335-2020 Règlement relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ,c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

ATTENDU QU'UN avis de motion portant le numéro **131-07-2020** a régulièrement été donné par Monsieur Serge Chabot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2020 dernier;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à **6 800 \$** et celle de chaque conseiller est fixée à **2 400 \$**.

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 6

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un pourcentage correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente tel qu'établie par Statistique Canada pour l'ensemble du Québec.

ARTICLE 7

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 8

Le présent règlement remplace le règlement numéro 277-06 et ses amendements.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Entente Plan de sécurité civile / Croix-Rouge

ATTENDU que le Conseil municipal a approuvé la résolution 250-11-2019 à laquelle aucune suite n'avait été donné et que le conseil entend l'abroger;

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

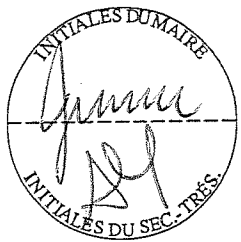
ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite et ce, valide pour trois (3) ans, entrant en vigueur à la date de signature par le représentant de la MUNICIPALITÉ;

ATTENDU que la présente entente se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les 90 jours précédant l'expiration de celle-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

ATTENDU que l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet;

ATTENDU que la présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Francine Brassard,

Il est résolu d'autoriser la Directrice générale à signer et accepter l'entente de service d'une durée de 3 ans (2020-2021-2022) pour SINISTRES MINEURS de la CROIX-ROUGE.

La municipalité accepte donc les modalités suivantes :

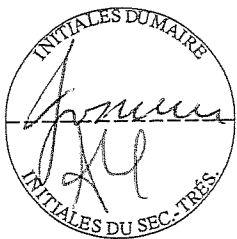
- Transmettre à la CROIX-ROUGE une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci.
- Lors de sinistres mineurs et lorsque le plan de sécurité civile municipal (section services aux sinistrés) n'est pas activé, la CROIX-ROUGE dispensera gratuitement les services aux sinistrés;
- La CROIX-ROUGE dispensera les services en fonction de l'analyse des besoins des sinistrés jusqu'à un maximum de 72 heures suivant le sinistre, et ce, conformément à ses normes d'assistance
- Lorsque le nombre de sinistrés atteint plus de 100 personnes ou que les sinistrés ont des besoins particuliers, la CROIX-ROUGE pourrait solliciter l'aide de la MUNICIPALITÉ pour obtenir du support (ressources humaines et matérielles) afin de venir en aide à ses citoyens sinistrés. La CROIX-ROUGE pourrait également demander à la MUNICIPALITÉ de signer, dans un délai raisonnable, le formulaire Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence;
- Après les premières 72 heures, si des services sont toujours requis, la CROIX-ROUGE pourrait demander à la MUNICIPALITÉ de signer, dans un délai raisonnable, le formulaire Offre de services aux sinistrés et de matériel lors d'intervention d'urgence.
- La municipalité s'engage à verser une contribution annuelle de 170 \$ pour la durée de l'entente. Le versement de la contribution annuelle se fera dans les 30 jours suivants la signature de l'entente et, par la suite, à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente.
Il est également résolu d'abroger la résolution no 250-11-2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers

133-07-2020

Service incendie - nomination Audrey Tremblay au poste de pompier

Attendu qu'il est approprié d'augmenter la quantité de pompier du Service de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que Madame Audrey Tremblay, emménage à la fin juillet, sur la route Charrette à Acton-Vale à 11 km de la caserne d'incendie de Sainte-Christine;

Attendu que le tiers de sa formation a déjà été payée par la municipalité de Sainte-Perpétue;

Attendu que le solde à déboursé chez Le_SAE est de 3831 \$ non taxable pour terminer la formation de Pompier 1, en quatre versements répartis entre 2020 et 2021;

Attendu que le temps de formation est rémunéré au salaire horaire de 15,15 \$ et que les frais de déplacement de 0,42 \$/km s'appliquent. L'ensemble de ces frais seront remboursés à Madame Audrey Tremblay lors de l'obtention du certificat de Pompier 1.

Attendu qu'un bunker, convenant à sa taille, est disponible;

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité recommande la nomination de Madame Audrey Tremblay à ce poste;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Simon Dufault

Et résolu de procéder à la nomination de Madame Audrey Tremblay au poste de pompière au Service de sécurité incendie de la Municipalité, en date du 1^{er} août. La rémunération horaire est établie comme suit :

15,15 \$ l'heure lors d'une pratique
22,70 \$ l'heure lors d'une alerte

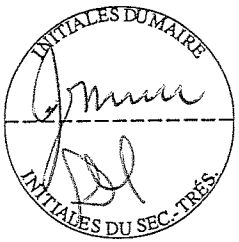
le salaire horaire sera toutefois de 15,15 \$ en tout temps, et ce jusqu'à ce que la formation de Pompier 1 soit réussie.

Et résolu d'autoriser le paiement du solde de 3831 \$ pour la formation en cours chez Le_SAE.

Il est également résolu que pour le maintien de son poste Madame Audrey Tremblay devra :

- avoir terminé sa formation dans un délais maximal de 60 mois;
- fournir une copie de son permis de conduire en vigueur;
- conserver la même distance ou moindre entre son domicile et la caserne d'incendie de Sainte-Christine

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation
134-07-2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier - contrat 2020-2021

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier pour la saison 2020-2021;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - Entreprises J-F Martin inc. (Les) | 114 342,64 \$ |
| - Excavation Alex Gagné inc. | 99 761,51 \$ |

Attendu qu'il y a lieu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle d'Excavation Alex Gagné inc.;

En conséquence, Il est proposé par Monsieur Gilbert Grenier

Et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier pour la saison 2020-2021, soit celle d'Excavation Alex Gagné inc. au montant de 99 761,51 \$ (incluant les taxes).

Adopté à l'unanimité des conseillers

135-07-2020

Recensement des roulottes - délégation des responsabilités et embauche

Attendu que la municipalité considère qu'il est nécessaire de procéder à l'inventaire des roulottes sur son territoire;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la délégation de 2 personnes pour effectuer ce travail au courant de la saison estivale;

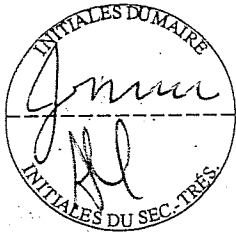
Attendu que la municipalité accorde l'autorisation à 2 personnes d'effectuer des visites pour recenser et documenter avec des photos les roulottes et leurs installations, du lundi au samedi de 8h à 19h, à partir de maintenant, et ce, pour la durée nécessaire (été 2020);

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) au salaire minimum pour réaliser l'inventaire électronique et pour effectuer l'identification et la prise de photo des installations avec roulottes;

Attendu que le Conseil municipal est favorable à ces demandes;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Simon Dufault

Et résolu d'autoriser la réalisation du recensement des roulottes, et de déléguer à Monsieur Gilles Tétreault la tâche de faire les visites requises avec un(e) étudiant(e), à déterminer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine

Il est également résolu d'autoriser l'embauche de cet(te) étudiant(e) au salaire minimum pour la période nécessaire (été 2020) et d'autoriser Monsieur Gilles Tétreault à effectuer les heures et les déplacements requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Le maire invite aussi les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Monsieur Gilles Tétreault, inspecteur de la voirie, fait son rapport au conseil.

Clôture de la séance

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Tremblay.

Et résolu que la séance soit levée à 21h16.

Adopté à l'unanimité des conseillers

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Le maire,

Annik Martin

Jean-Marc Ménard

136-07-2020

